



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Solidaires
Union syndicale

Mardi 22 janvier 2013

Statuts HERAKLES

Etat des lieux après 10 réunions de négociation...

PROJET SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

1) La formulation sur le temps de travail effectif et le temps de présence semble ne pas prendre en compte le temps de pause dans le décompte du temps de travail. Cela reste à éclaircir.

Ceci expliquerait que la contrepartie financière sur les postés est inférieure au temps de travail rajouté (en dehors du fait qu'elle n'est pas envisageable pour SUD).

2) Le projet d'accord prévoit un contingent annuel d'heures supplémentaires de 220 heures annuelles. Plus un éventuel dépassement de ce contingent.

L'accord SME insistait sur le caractère strictement exceptionnel des heures supplémentaires.

Durée du travail

Pour le personnel Herakles issu d'ex-SME :

1) pour les salariés en journée, allongement d'1 heure/semaine, avec des reculs en termes de badgeage pour arriver à des récupérations.

2) pour les salariés postés, allongement de 2h30 / semaine, avec perte de la prime habillage, de la prime de douche, des récu ps heures et de RC (repos compensateur), et la perte d'1 RTT « rachetée ».

3) Pour les cadres, l'extension du forfait-jour aux cadres aujourd'hui en forfait-heures est un rallongement non quantifiable du temps de travail avec une perte sèche de la possibilité de 12 jours de récupérations sur l'année.

Pour le personnel Herakles issu d'ex-SPS :

4) pour les salariés en journée, allongement d'1/2 heure / semaine.

Pour tout le personnel Herakles quelle que soit son origine :

5) Allongement du temps de travail conduit à une dégradation des conditions de travail et de la pénibilité. Et, les plus touchés seront ceux qui ont les conditions les plus dures.

6) Modalités de prise des RTT : la direction propose un article qui autorise la négociation d'un accord d'établissement conduisant à imposer aux salariés la prise de leur RTT.

7) Temps partiel : Dans son projet la direction semble avoir oublié l'accord ex-SME qui prévoit la prise en charge des cotisations retraites à temps complet par l'employeur.

Une telle dégradation de l'organisation du travail est d'ailleurs contraire à « l'obligation d'amélioration continue en matière de santé et de sécurité du personnel par l'employeur prévue par la loi Bachelot ».

LES CONGES

Pour le personnel Herakles issu d'ex-SME :

1) La direction a retiré les 2 jours hors périodes

Article L3141-19 du code du travail : « Lorsque le congé est fractionné, la fraction d'au moins douze jours ouvrables continus est attribuée pendant la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

Les jours restant dus peuvent être accordés en une ou plusieurs fois en dehors de cette période.

Il est attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période est au moins égal à six et un seul lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours.

Les jours de congé principal dus en plus de vingt-quatre jours ouvrables ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit à ce supplément.

Des dérogations peuvent être apportées aux dispositions du présent article, soit après accord individuel du salarié, soit par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement. »

Dans l'accord SME, pour 5 jours posés hors période, 2 jours de congés supplémentaires par an sont acquis.

2) La direction retire la possibilité de fractionner en heure la pose de congés. Elle vole des heures aux salariés qui, en fonction de leurs horaires, ont besoin de poser 3h50, 4h50, 5 heures ou 7 heures, auquel cas ils perdent le restant des heures pour aboutir à une journée.

3) La direction a retiré les congés des postés (équipiers) : 1 RC tous les 6 mois.

Congés d'ancienneté

La direction propose 5 jours au bout de 8 ans d'ancienneté, alors que l'accord du Haillan prévoyait 5 jours pour 5 ans. Une clause prévoit le maintien des droits acquis pas les ex-SPS, ce qui est un minimum, mais entérine un système à deux vitesses avec des salariés ayant des droits différents dans la même société.

Congés exceptionnels :

1) La direction propose 1 jour de congés pour décès dans 6 cas de figures différents là où l'accord SME en attribuait 2.

2) La direction a refusé de reprendre les conditions plus favorables de l'accord SME concernant les **congés enfant malade**, les **congés du conjoint ou personne à charge**, les **congés maternité**, les **congés sans solde**, les **formations sapeurs pompiers volontaires**, et les **donneurs de sang**. Elle a refusé de reprendre les mesures plus favorables appliquée à SPS sur le **congé de rentrée scolaire** et sur les **congés parentaux d'éducation**.

3) La direction a refusé de reprendre l'accord ex-SPS sur les jours supplémentaires accordés lorsqu'un 14 juillet ou un 15 aout tombe un samedi.

4) la direction supprime la demi-journée de Noël attribuée à ex-SPS et à ex-SME.

LE CONSTAT EST EDIFIANT

Avancées pour les salariés HERAKLES : AUCUNE !!!

Il est temps que les salariés s'en mêlent !!!

Chaque salarié Herakles doit prendre conscience de la situation.

**Pour que les classifications et rémunérations
ne fassent pas l'objet d'une régression sociale**

Venez tous au DEBRAYAGE,

MERCREDI 23 JANVIER 2013

devant l'établissement du Haillan à partir de 9 heures

Sud Safran / Saint Médard
05 57 20 79 00
sud.snpe@snpe-syndicat.fr

Sud Safran / Le Bouchet CRB
01 64 99 10 01
sud.sme.crb@numericable.fr

Sud Safran / Le Haillan
05 57 20 86 14
syndicat@sudmetaux33.com



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Solidaires
Union
syndicale

Mardi 22 janvier 2013

STATUS HERAKLES/ NAO 2013

Horaires du débrayage les 22 et 23 janvier 2013

Le débrayage des quarts de nuits aura lieu de 1h30 à 4h00 dans la nuit du 22 au 23 janvier !!! L'objectif, c'est personne dans les ateliers !!!

Le débrayage pour les personnels en JN, JC et quart de matin aura lieu de 8h45 à 11h15 le mercredi 23 janvier pour permettre un rassemblement devant l'établissement du Haillan à 9 heures !!! Nous vous conseillons le covoiturage en tenue civile.

St Hélène, le débrayage aura lieu de 8h30 à 11h00 pour être au Haillan à 9 heures !!!

Le débrayage pour les personnels en quart d'après midi aura lieu de 17h30 à 20h00 mercredi 23 janvier 2013, les ateliers doivent être vides !!!

Article L2511-1 du code du travail.

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.